

AÉROPORT DEAUVILLE NORMANDIE

GUIDE TARIFAIRE 2023



Aéroparc
Deauville Normandie
un équipement géré par



CCI SEINE ESTUAIRE

SOMMAIRE

Renseignements généraux

Aéroport de Deauville-Normandie - 14130 Saint Gatien des Bois

Téléphone : 02.31.65.65.65 / Télécopie : 02.31.65.46.46

Email : information@aeroportdeauville.com

Site internet : www.deauville.aeroport.fr

SITA : DOLAPXH / Fréquence Ops : 131.425

CONTACTS

Département Opérations et Assistance

Email : operations@aeroportdeauville.com

Tél : +33 (0)2.31.65.65.65

Fax : +33 (0)2.31.65.46.46

Département SGS (Système de Gestion de la Sécurité)

Email : cvarin@aeroportdeauville.com

Tél : +33 (0)2.31.65.65.60

Fax : +33 (0)2.31.65.46.46

Département Piste

Email : piste@aeroportdeauville.com

Tél : +33 (0)2.31.61.55.15

Fax : +33 (0)2.31.65.46.46

Département SSLIA

Email : sslia@aeroportdeauville.com

Tél : +33 (0)2.31.64.39.10

Fax : +33 (0)2.31.65.46.46

Département Comptabilité

Email : jcotte@seine-estuaire.cci.fr

Tél : +33 (0)2.35.55.26.05

Fax : +33 (0)2.35.55.26.80

Conditions générales

Conditions générales de paiement

Ce document présente les tarifs des diverses prestations fournies ainsi que leurs conditions d'application par la CCI Seine Estuaire – Aéroport Deauville-Normandie.

Il n'a pas de valeur contractuelle. Les tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2018 et sont susceptibles d'être modifiés. Ils sont indiqués en Euros et s'entendent hors taxes.

Chaque prestation est fournie sous réserve de disponibilité du personnel et du matériel.

Ces renseignements sont donnés à titre indicatif. L'aéroport se réserve le droit de les modifier sans préavis, après approbation préfectorale.

Heures d'ouverture de l'aérogare (heures locales) :

- 09h00 à 20h00 du lundi au dimanche en saison (du 01/04 au 31/10)
- 09h00 à 18h00 du lundi au dimanche hors saison (du 1/11 au 31/03)
- *Pour les vols programmés, et à titre exceptionnel, une demande d'extension est possible en dehors des horaires indiqués ci-dessus, par demande faite 24 heures précédant le vol.*

Mode de règlement

Les règlements peuvent être effectués au comptoir redevances aéronautiques, aux heures d'ouverture de l'aérogare :

- En espèces, par carte bancaire (VISA, MASTERCARD, American Express)
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de CCI Seine Estuaire – Aéroport Deauville-Normandie.
- Par virement bancaire à l'ordre de la CCI Seine Estuaire – Aéroport Deauville-Normandie

Agence	BNP PARIBAS
Code Banque	30004
Code Guichet	02837
Numéro de compte	00010921808 Clé R.I.B. 94
IBAN	FR7630004028370001092180894
BIC	BNPPAFRPPXXX

Facturation des redevances aéronautiques

Les factures aéronautiques sont payables au comptant avant tout décollage au Comptoir Redevances Aéronautiques. Tout écart entre l'encaissement au comptant et les sommes réellement dues fera l'objet d'une facture de régularisation majorée des frais de facturation.

Le règlement au comptant de l'intégralité des redevances aéronautiques, lors de chaque mouvement d'appareil, exonère des frais de facturation.

En dehors des plages horaires d'ouverture de l'Aérogare décrites ci-dessus, la facture sera envoyée par courrier.

En cas de non-paiement comptant, la facture sera adressée à l'utilisateur, majorée d'une somme forfaitaire pour « frais de facturation », soit 7,65 euros Hors Taxes (cette somme forfaitaire ne dispense pas des frais de contentieux).

Toutefois, les redevances aéronautiques sont facturées :

- Mensuellement pour les clients dont les redevances sont prises en compte par des consignataires accrédités,
- Mensuellement pour les clients en compte, bénéficiant d'un agrément de la CCI Seine Estuaire – Aéroport Deauville Normandie que celle-ci a la faculté de retirer à tout moment,

Les clients n'entrant pas dans les catégories précitées, pourront garantir leur paiement en acceptant le principe d'avances sur redevances à venir ou autoriseront la CCI Seine Estuaire – Aéroport Deauville-Normandie à procéder par prélèvement automatique.

Délai de règlement

Nos factures sont payables 30 jours date de facturation. Toute facture de moins de 15,24 euros H.T. est payable au comptant.

Cas particulier des Redevances Aéronautiques et d'Assistance :

Excepté pour les compagnies aériennes effectuant des vols commerciaux réguliers sur la plateforme, les clients basés et les vols militaires, les redevances doivent être réglées au comptant avant le décollage ou bien faire l'objet d'une ouverture de compte préalable avec dépôt de caution (dont le montant sera égal à deux fois la taxe d'atterrissage de l'avion concerné).

Paiement hors délai

Pour toute facture expédiée par la CCI Seine Estuaire – Aéroport Deauville-Normandie au cours d'un mois M dont le règlement n'est pas intervenu dans les 30 jours, il sera procédé à l'envoi d'une lettre de relance sans frais.

Contentieux : au cas où la 3ème relance reste sans réponse dans un délai de 15 jours, le dossier est alors transmis au contentieux. Il vous sera facturé à ce titre une somme forfaitaire de 74,45 euros ttc pour frais de dossier.

De plus, tous les frais générés par la procédure de contentieux sont supportés intégralement par le débiteur, mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L-224-4 du code de l'Aviation Civile.

Tous différends relatifs à l'exécution du contrat seront, de convention expresse, soumis au Tribunal de Commerce de Caen, sous réserve du droit, pour la CCI Seine Estuaire – Aéroport Deauville-Normandie, de recourir, si bon lui semble, au Tribunal de Droit Commun.

Réclamations

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement. Il appartient au bénéficiaire de formuler sa réclamation avant l'exigibilité de la facture concernée.

Elles doivent être adressées par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du service facturation de l'Aéroport.

Les réclamations doivent comprendre :

- le numéro de la facture concernée
- la date et le numéro du vol (le cas échéant)
- la ou les prestations en litige.

Il appartient aux usagers d'informer l'Aéroport de Deauville-Normandie de toute modification apportée à leur flotte : achat, vente, location, leasing, modification des caractéristiques d'un aéronef..., sous peine de se voir facturer des prestations dont ils n'auraient pas été bénéficiaires.

Le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception du certificat de navigabilité.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La T.V.A. est facturée au taux normal en vigueur. Les principes d'imposition et d'exonération à la T.V.A. des prestations aéroportuaires (redevances d'atterrissage, de stationnement, « passagers », sur les carburants) et des prestations accessoires sont définis aux articles 259-1° du CGI (en application de la directive « service » 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008), ainsi qu'à l'article 262-II 7° du CGI. Dans tous les cas, l'application de la T.V.A. est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

Il appartient aux usagers d'informer l'Aéroport de Deauville-Normandie de toute modification apportée à leur flotte.

Tous les prix sont indiqués hors taxes. Certains usagers peuvent prétendre à des exonérations de T.V.A., elles sont encadrées par l'article 262, II-4 du Code général des impôts. L'instruction 3 A-6-07 du 06/07/2007 actualise la liste des compagnies aériennes réputées remplir la condition d'éligibilité.

Exploitants	Régime de
Compagnies aériennes françaises de transport agréées* réalisant <u>moins de 80 %</u> de leur trafic en international.	Assujetties
Compagnies aériennes françaises de transport agréées* réalisant <u>plus de 80 %</u> de leur trafic en international.	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées bénéficiant de l'exonération prévue à l'art.262.II.4 du CGI	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées ne bénéficiant pas de l'exonération prévue à l'art.262.II.4 du CGI	Exonérées de la T.V.A. Française
Aviation privée, d'affaires – Sociétés de travail aérien françaises ou étrangères.	Assujetties
Aéronefs militaires français et étrangers aéronefs d'Etats français ou étrangers.	Assujetties

(*) Entreprises définies à l'article L6412-1 et L.6412-2 du Code des transports

(**) Hors cas particuliers et régimes dérogatoires

Les compagnies françaises mentionnées à l'annexe A et l'ensemble des compagnies étrangères, à l'exception de celles mentionnées à l'annexe B de l'instruction, ne sont plus tenues de délivrer une attestation. Seules les compagnies françaises non mentionnées à l'annexe A et les compagnies étrangères mentionnées à l'annexe B et souhaitant bénéficier de cette exonération s'engage à fournir à la société d'exploitation de l'Aéroport une attestation valable pour l'année en cours ainsi que son numéro intracommunautaire.

Tarifs et conditions d'application

Les tarifs sont indiqués en Euros et s'entendent Hors Taxes.

Les masses sont indiquées en tonnes. Elles sont calculées d'après la Masse Maximale au Décollage.

Mise en compte d'un client (paiement à échéance)

Afin de permettre l'analyse du client demandeur, les documents suivants sont requis :

- Photocopie des papiers du pilote
- Photocopie des papiers de l'aéronef
- Demande écrite de la part de la compagnie aérienne

En retour, le dossier de demande d'ouverture d'un "compte client" se compose comme suit :

- Lettre type "demande d'ouverture de compte client"
- Guide tarifaire en vigueur

La demande écrite de la compagnie est étudiée par le Directeur de l'aéroport et de la Direction Financière de la CCI Seine Estuaire et l'accord (ou le refus) est notifié par écrit dans un délai de dix jours.

Redevances principales

Principe général d'application des tarifs espace économique européen (E.E.E) et internationaux

Est considéré comme tarif Espace Economique Européen (E.E.E), tout vol dont le point de départ ou le point d'arrivée est situé en des régions terrestres et des eaux territoriales et adjacentes sur lesquelles la France exerce sa souveraineté, sa protection ou sa tutelle.

Les pays membres de l'Espace Economique Européen sont les suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque.

Tout autre vol est considéré comme trafic international.

Ce principe s'applique aux redevances d'atterrissage, de balisage, de stationnement et de passagers.

REDEVANCES D'ATTERRISSAGES

Base de facturation : la redevance d'atterrissage est calculée d'après la Masse Maximale au Décollage (MMD) arrondie à la tonne supérieure. Il s'agit de la redevance perçue pour l'usage des pistes, des voies de circulation et des aires de trafic.

Tarifs appareils jusqu'à 5 tonnes

Tranche de poids en tonnes	NATIONAL / E.E.E	INTERNATIONAL
Appareils de moins de 1,5 T	13,00	21,00
Appareils jusqu'à 2,5 T	21,00	36,00
Appareils jusqu'à 5 T	30,00	45,00

Tarifs appareils de plus de 5 tonnes

Trafic national / EEE / international

POIDS	MONTANT	POIDS	MONTANT	POIDS	MONTANT
6	34,35	36	235,09	66	512,23
7	40,39	37	245,11	67	521,82
8	46,00	38	255,11	68	531,39
9	51,58	39	265,11	69	540,96
10	57,03	40	275,10	70	545,14
11	58,70	41	285,12	71	554,62
12	63,99	42	295,11	72	564,10
13	69,73	43	305,12	73	573,58
14	74,88	44	315,13	74	583,06
15	76,70	45	325,13	75	592,55
16	78,21	46	335,14	76	605,88
17	82,60	47	345,13	77	619,21
18	87,44	48	355,14	78	632,54
19	92,73	49	365,15	79	645,86
20	97,58	50	375,15	80	659,21
21	102,58	51	377,82	81	672,53
22	106,81	52	387,64	82	685,87
23	115,99	53	397,44	83	699,20
24	116,63	54	407,25	84	712,52
25	121,65	55	417,07	85	725,88
26	135,06	56	426,89	86	739,20
27	145,07	57	436,69	87	752,54
28	155,07	58	446,52	88	765,86
29	165,07	59	456,33	89	779,19
30	175,07	60	461,61	90	792,53
31	185,08	61	464,38	91	805,86
32	195,08	62	473,93	92	819,19
33	205,09	63	483,52	93	832,52
34	215,09	64	493,09	94	845,85
35	225,10	65	502,66	95	859,19

Trafic national / EEE / international

POIDS	MONTANT	POIDS	MONTANT	POIDS	MONTANT
96	872,52	131	1339,15	166	1805,77
97	885,85	132	1352,48	167	1819,11
98	899,18	133	1365,81	168	1832,43
99	912,51	134	1379,14	169	1845,78
100	925,86	135	1392,48	170	1859,10
101	939,19	136	1405,81	171	1872,44
102	952,51	137	1419,14	172	1885,77
103	965,85	138	1432,47	173	1899,10
104	979,17	139	1445,80	174	1912,44
105	992,52	140	1459,13	175	1925,77
106	1005,84	141	1472,47	176	1939,10
107	1019,17	142	1485,81	177	1952,43
108	1032,50	143	1499,13	178	1965,76
109	1045,83	144	1512,48	179	1979,10
110	1059,18	145	1525,80	180	1992,43
111	1072,64	146	1539,14	190	2125,76
112	1085,83	147	1552,46	200	2259,08
113	1099,17	148	1565,79	210	2392,40
114	1112,50	149	1579,14	220	2525,71
115	1125,84	150	1592,46	230	2659,04
116	1139,17	151	1605,79	240	2792,35
117	1152,50	152	1619,12	250	2925,68
118	1165,83	153	1632,45	260	3059,01
119	1179,16	154	1645,78	270	3192,32
120	1192,49	155	1659,12	280	3325,65
121	1205,83	156	1672,46	290	3458,98
122	1219,15	157	1685,79	300	3592,30
123	1232,49	158	1699,12		
124	1245,82	159	1712,46		
125	1259,15	160	1725,79		
126	1272,49	161	1739,11		
127	1285,81	162	1752,45		
128	1299,16	163	1765,77		
129	1312,48	164	1779,12		
130	1325,82	165	1792,44		

REDEVANCES ATERRISSAGE HELICOPTERES

TYPES	NATIONAL - EEE	INTERNATIONAL
Appareil jusqu'à 2 000 KGS : BELL 206 – ENGSTROM – HUGUES 300 GAZELLE - ROBINSON 22/66 AS 350 – ECUREUIL - HUGUES 500 ALOUTETTE 2&3 EC 120	13.47	31.44
Appareil de plus de 2 001 KGS : AS365 - ECUREUIL 2 AGUSTA 109/139/189 BELL 222/426 IKORSKY 76 - EC 135	31.44	40.41
<i>Pour les vols commerciaux, une redevance d'assistance est obligatoire (cf barème des redevances d'assistance aéroportuaires)</i>		

REDEVANCES DE BALISAGE

Base de facturation : la redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tous les aéronefs qui effectuent un envol ou un atterrissage sur un Aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité lorsque, à la demande du commandant de bord, ou, par raison de sécurité, sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage (art. 10 de l'Arrêté du 24 janvier 1956), ce dernier a été allumé.

La nuit aéronautique est déterminée en considérant l'heure officielle du coucher du soleil augmentée d'une demi-heure et l'heure officielle du lever du soleil diminuée d'une demi-heure.

Tarif par mouvement

Régime	Tarifs H.T. €
E.E.E. (Espace Economique Européen) et International	37,00

Conditions particulières

Les réductions suivantes sont accordées :

Bénéficiaires	Réduction
Aéronefs effectuant un retour forcé sur l'Aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables à l'arrivée et au départ (<i>cas de force majeure</i>)	100 %
Aéronefs affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le Ministre chargé de l'aviation marchande (avis de la Préfecture du Calvados).	100 %

REDEVANCES DE STATIONNEMENT

Base de facturation : la redevance est calculée par heure de stationnement selon la masse maximale au décollage ; Sur une base minimale de 1.5 tonnes MTOW.

Une franchise d'une heure est systématiquement accordée. Toute heure commencée est due.

Tarifs

Régime / tarifs HT €/tonne/h	Tarif du 1/11 au 31/03	Tarif du 1/04 au 31/10
E.E.E. (Espace Economique Européen) & international		
- Sur les aires de trafic	0.60	0.90
- Sur le parking en herbe		0.45



REDEVANCES PASSAGERS

Base de facturation : les redevances passagers sont dues à l'embarquement des passagers, pour tout aéronef exploité à des fins commerciales ou pour tout aéronef de masse maximale au décollage égale ou supérieure à 6 tonnes (arrêté du 28 Février 1981 réglementant les conditions d'établissement et de perception des redevances d'usage des installations aménagées pour la réception des passagers et des mouvements sur les aéroports de France métropolitaine et d'outremer).

Si la liste des passagers n'est pas transmise à l'exploitant dans les 24 heures qui suivent le mouvement, le nombre de passagers facturé correspondra à la capacité maximale du type d'avion considéré (données constructeur).

Tarifs

Régime	Tarif HT €/passager
E.E.E. (Espace Economique Européen)	10,00
International	10,15

Exemptions générales

Sont exonérés de la redevance passager :

Bénéficiaires	Réduction
Les membres d'équipage *	100 %
Les passagers en transit direct effectuant un arrêt momentané sur l'Aéroport et repartant par le même aéronef sous un numéro de vol départ identique au numéro de vol arrivée **	
Les passagers d'un aéronef ayant effectué un retour forcé sur l'Aéroport en raison d'incidents techniques ou de conditions météorologiques défavorables (cas de force majeure), *	
Les enfants de deux ans et moins. *	
Les passagers d'un vol évacuation sanitaire. *	

REDEVANCES PASSAGER A MOBILITE REDUITE (PMR)

Conformément au règlement européen N°1107/2006 et du Conseil du 05 juillet 2006, à effet au 1er juillet 2008, le délégataire fournit une assistance adaptée aux personnes à mobilité réduite.

Base de facturation : la redevance PMR est due à l'embarquement par l'ensemble des passagers pour tout aéronef commercial et privé de + de 6 tonnes.

Tarifs

Au départ	Tarif HT €/passager
E.E.E. (Espace Economique Européen)	0,60

Exemptions générales

Bénéficiaires	Réduction
Les passagers en transit direct effectuant un arrêt momentané sur l'Aéroport et repartant par le même aéronef sous un numéro de vol départ identique au numéro de vol arrivée **	100 %
Les passagers d'un aéronef ayant effectué un retour forcé sur l'Aéroport en raison d'incidents techniques ou de conditions météorologiques défavorables (cas de force majeure), *	
Les enfants de deux ans et moins. *	
Les passagers d'un vol évacuation sanitaire. *	

Prestations d'assistance aéroportuaire

Définition des touchées

Touchée commerciale : une touchée est dite commerciale dès lors que l'on opère des modifications de la charge marchande des passagers.

Touchée privée : une touchée est dite privée dès lors que l'aéronef n'est pas exploité par une compagnie aérienne.

Principes généraux

L'assistance comprend :

- l'enregistrement, le débarquement et l'embarquement des passagers, la pesée des bagages,
- l'assistance au placement de chaque aéronef et son calage, l'escalier pendant le chargement ou déchargement, avitaillement en carburant,
- Le devis de masse et centrage, l'envoi des messages de mouvements, selon la demande de la compagnie, le dossier météo et NOTAM, l'usage des installations terminale.

Conditions particulières

Bénéficiaires	Réduction
Pour tout déroutement d'avion sur l'aéroport de Deauville nécessitant uniquement le traitement des passagers et de leurs bagages	50%

Modalités particulières : Assurances

Exonération et limite de responsabilité.

Quelle qu'en soit la cause, la responsabilité éventuelle de l'Aéroport sera limitée aux seuls dommages directs et à l'exclusion des dommages immatériels consécutifs et non consécutifs et ce dans la limite des plafonds contractuels des assurances souscrites.

Concernant les opérations d'assistance en escale, elles sont régies par les dispositions du contrat type IATA SGHA 2008/2013 et notamment par son article 8 relatif aux responsabilités et indemnisations.

Concernant les aéronefs ou véhicules terrestres à moteur stationnés sur l'Aéroport, ils demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou détenteur, l'exploitant aéroport n'endossant pas la qualité de gardien.

Concernant l'occupation du domaine public aéroportuaire, elle est conditionnée à la délivrance par l'Aéroport d'une convention d'occupation temporaire.

Tarifs assistance NATIONALE -EEE et INTERNATIONALE

En euros & hors taxes

Catégorie	Type d'appareil	Escale commerciale	Escale privée
1	PA23/30/32/34/36 – PN68 – DA 42 HELICOPTERES	65,00	47,00
2	PAYE 2 – C421/401/414/340 – AC 690 PA31 –TBM700/850	85,00	70,00
3	BE90/100/200/300/350 – BN2 C404/425/441 – PAYE 3 – PC12 – HA.420 (Honda Jet)	100,00	90,00
4	BE99/400 – SN601 – LEARJET 31 BN3 – C500/510/525/550 – DHC6 – P180 – PRM1 – E50P – E 505 – CJ2	170,00	155,00
5	BE 1900 - DA10/20 – HS125 –HS900 METRO II/680/SW3 DO228 – C560/650/680/750 E 110/120/121 – BA 31 – CJ3/CJ4 LEARJET 35/36/45/55/60 E 55P - E30P – PC24	230,00	210,00
6	G.1 – FA50/2000 – SF 340 – SH 330 DHC 8 – BAE41 – HS100 – LG60 SK92 – LG450	365,00	315,00
7	FK27/50 – ATR 42 – AN 24/26 CL300/350 – CRJ50 – SF 20 – F900 DHC7 – LG650 DO 328 – EMB 145/135	505,00	375,00
8	TU 134 – ATR72 – CRJ70 CL 850 – CL 601 –EMB 170	555,00	445,00
9	FK28 – G II / III / IV / V AN 74/72 – CRJ 100/CR900 – FA7X - FA8X – Q.400	725,00	575,00
10	ERJ 90 – G 550 - GLF 650 – FK 100 BAE 146 – YK 42 – B717 GLEX /5000/6000/7000 CRK1000	965,00	875,00

11	A 318/319/320 – B737/300/400/500/600/700/800 MD80/82/83 – AN12	987,00	940,00
12	A321 – B737/900	1 054,00	970,00
13	TUPOLEV 154	1 296,00	1 120,00
14	A310 – B 707/757 – IL62	1 408,00	1 235,00
15	B767 – DC8/73/63 – A300/B2/B4 IL 76/86	1 863,00	1 539,00
16	DC 10 – MD 11 – A340/330 – B777 A350	2 960,00	2 360,00
17	B747 SP	3 940,00	3 940,00

Conditions d'application

Les redevances d'assistance sont majorées de :

- 50 % le dimanche et jours fériés
- 50 % en dehors des heures d'ouverture de l'aéroport
- 30 € si préavis d'information du vol de 24h non respecté

Forfait des redevances aéroportuaires privées des appareils de moins de 6 tonnes (atterrissage et assistance)

Types	NATIONAL/EEE	INTERNATIONAL
Appareils jusqu'à 5 tonnes	45,00	65,00
Appareils jusqu'à 5,9 tonnes	80,00	105,00

Services complémentaires

Tarifs

Les services complémentaires sont sur demande et additionnés aux services d'assistance.

Services	Unité	Tarif € HT
Groupe de démarrage - GPU 12V - 28 V	Par démarrage	25,00
Groupe de démarrage 28V- GPU 112 V - 400 HZ	Par démarrage	125,00
AIR START UNIT	Par démarrage	205,00
Nettoyage de la cabine	Par opération	100,00
Vidange toilette	Par opération	50,00
Alimentation eau potable	Par opération	50,00
Dossier de vol : Météo, NOTAM, LOG technique et navigation	Par mouvement	5,00
Dégivrage :		
Catégorie* avions 1 et 2	Par opération	90,00
Catégorie avions 3		140,00
Catégorie avions 4 et 5		210,00
Catégorie avions 6 et 7		350,00
Produit de dégivrage	Par litre	3,45
Assistant avion supplémentaire	Par mouvement	50,00
Autorisation d'accès par un prestataire pour une livraison catering aux avions	- Livraison < 500 €	30,00
	- Livraison > 500 €	100,00

*Les catégories mentionnées sont déterminées en fonction des classes d'avions visées à l'article D.213-1-2 du code de l'aviation civile.

Autres services

Services	Unité	Tarif € HT
Titre de circulation aéroportuaire	Par demande	30,00
Salle de réunion – 1^{er} étage de l'aérogare	Par journée	50,00
Location vidéoprojecteur		25,30
Livraison Eau chaude	Au litre	5,00
Livraison Café		10,00
Livraison de glaçons	Par opération et au KG	5,00
Affichages publicitaires à l'intérieur de l'aérogare - Sur des panneaux - Sur écran(s) aérogare (images/vidéos ; selon modalités d'affichages définis d'un commun accord)	Par opération petit panneau 120x70cm	500,00
	Par opération grand panneau 150x70cm	800,00
	Sur période 6 mois	500,00
	Sur période annuelle	800,00
Passerelle à chevaux	Par vol	500,00
Prestation de personnel tous type d'agent (hors mise à disposition contractuelle.	Par heure	50,00
Formation - Emission du titre de circulation en ZSAR (Badge) - Circulation conduite sur aire de trafic	Tarif par personne	40,00

Redevance domaniale

Stationnement hangar couvert

Tarif applicable aux appareils de moins 1,5 Tonnes

Services	Unité	Tarif € HT
Stationnement hangar couvert	Par mois	250,00

Locations diverses

Services	Unité	Tarif € HT
Bureau aérogare	m ² / mois (1)	10.00
Base de vie	m ² / mois (1)	7.00
Terrain nu (sans aménagement ni réseau)	m ² / an	4.50

(1) Redevance majorée d'un forfait de 20% du loyer mensuel, correspondant aux charges locatives électricité et de chauffage



Transport des chevaux

L'aéroport de Deauville Normandie dispose d'équipements dédiés à l'accueil des chevaux,

L'utilisation des équipements et des installations est facturée sur la base de la redevance d'assistance de l'avion transporteur.

Objet	Unité	Tarif € HT
Frais de dossier/coordination/sûreté	Par vol	30.00
Frais de passage en station/boxe	Par cheval	70.00
Frais de passage tarmac	Par cheval & mouvement	30.00
Frais de mise en boxe si besoin (24h)	Par cheval	100.00
Nettoyage stalles	Par stalle	70.00
Copeaux*	Par paquet	30.00
Balle de foin*	Par balle	30.00
Fourniture eau/20 litres	Par bidon	20.00
Nettoyage spécifique & équarrissage	Sur devis	
Mise à disposition du personnel	Par heure	50.00

* Sur demande



Mesures incitatives

Critères	Tout vol commercial vers une destination non encore relié à l'aéroport de Deauville Normandie - Sans escale commerciale (vol direct) - Non éligible OSP (Obligation de Service Public) subventionnée - Non exploité au départ de Deauville dans les 12 derniers mois ou venant compléter une ligne existante. - Offrant un minimum de 5 000 sièges au cours d'une année ou un programme de vols minimum de 15 semaines continues - Et au moins distante de 70 kms au départ et à l'arrivée d'une ligne déjà existante
Conditions	Toute compagnie aérienne intéressée par un vol remplissant ces critères fait une demande écrite entre 3 et 1 mois avant le début des opérations et précise son engagement sur le programme de vol (horaire, type d'avion, fréquence,...) Cette demande sera adressée au Président de l'organisme gestionnaire en courrier recommandé avec accusé de réception. Si deux compagnies aériennes font une même demande pour la même route, seule la première est acceptée.
Modulation	Abattement sur la redevance Passager(*) et Atterrissage - 1ère année : 75% - 2ème année : 50% - 3ème année : 25% Les années se calculent de date à date. *Délai de prévenance d'un mois avant application de l'abattement afin de corriger les tarifs des systèmes de réservation. Les abattements prévus ci-dessus seront automatiquement suspendus dans les cas suivants, hors cas de force majeure : - Inactivité de la desserte durant cinq semaines consécutives

Parking véhicules privés

PLACE DE PARKING DISPONIBLE : 990 PLACES PARKING NON GARDE ET NON SURVEILLE			
		HT	TTC
DE 0 A 2H		GRATUIT	
LA PREMIERE DEMIE-HEURE			
ENSUITE, ET PAR 1/4 D'HEURE SUPPLEMENTAIRE		0,50	0,60
DE 2 H A 6 H			
LES 2 PREMIERES HEURES		3,00	3,60
ENSUITE, ET PAR 1/4 D'HEURE SUPPLEMENTAIRE		0,17	0,20
DE 6 H A 12 H			
LES 6 PREMIERES HEURES		5,67	6,80
ENSUITE ET PAR 1/4 D'HEURE SUPPLEMENTAIRE		0,08	0,10
DE 12 H A 24 H		11,67	14,00
CHAQUE JOUR SUIVANT JUSQU'AU 6EME INCLUS Par tranche de 24 H		4,25	5,10
FORFAIT SEMAINE (7JRS)*		37,92	45,50
CHAQUE JOUR SUIVANT (à compter du 8 ^{ème})		4,25	5,10
* TARIF FORFAIT SEMAINE APPLICABLE EXCLUSIVEMENT AUX AGENCES DE VOYAGE ET TO EN FONCTION DU NOMBRE DE TICKETS VENDUS :			
- DE 100 A 499 TICKETS VENDUS		32,22	38,67
- DE 500 A 1000 TICKETS VENDUS		30,33	36,40
- PLUS DE 1000 TICKETS VENDUS		28,43	34,12
* TARIF FORFAIT A L'ANNEE RESERVE EXCLUSIVEMENT AUX PILOTES DES APPAREILS DONT L'AERONEF EST STATIONNE SUR LE TARMAC DE L'AEROPORT.			
		350,00	420,00